

Comment remplir les ATTESTATIONS D'ACCUEIL

- Les attestations doivent être remplies en mairie par l'hébergeant.
- L'hébergeant doit obligatoirement habiter Octeville-sur-Mer.
- Les séjours de plus de trois mois ne donnent pas lieu à une attestation d'accueil

Pièces obligatoires à fournir :

- le passeport de l'hébergé (photocopie)
- justificatif de domicile de l'hébergeant
- avis d'imposition ou bulletin de salaire de l'hébergeant
- un timbre fiscal à 30 euros par déclaration (1 déclaration par famille avec enfant de – 18ans)

S'il y a plusieurs personnes majeures qui ne sont pas de la même famille, il faut un timbre pour chaque personne.

Pour un enfant seul, il faut obligatoirement une autorisation parentale sur papier libre en précisant l'objet du séjour ainsi que le nom de l'hébergeant.

A remplir obligatoirement par l'hébergeant :

- les renseignements concernant l'hébergeant
- les dates
- le logement (domicile principal ou secondaire) de l'hébergeant
- l'engagement
- l'assurance
- L'attestation sur l'honneur

A faire par l'agent administratif :

- Coller le timbre
- Donner à signer au Maire (seul le maire peut signer !)
- Faire une copie recto-verso et joindre le justificatif.
- S'il y a une erreur sur l'imprimé ne pas le jeter.